Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20260717-DEL_2026_66-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HANVEC

Nombre de membres :	
En exercice	19
Présents	16
Votants	19

L'an deux mil vingt-six
Le dix-sept juillet à vingt heures,
Le Conseil municipal de la commune de HANVEC - 29460, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE, le Maire.
Date de convocation : 13 juillet 2026

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, PRIMOT Christophe, Mélanie THOMIN (arrivée à 20h11), Marie-Françoise MARHIC, Jérôme DUBRAY, Majdouline VEY, Damien ILY, Sébastien THUEUX, Betty CROGUENNOC, Daniel CROGUENNEC, Cécilia CRAPOULET, Anne-Françoise BIZIEN, Stéphane DE LUCA (arrivé à 20h17).
ABSENTS : Corinne CHARDOT pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Hubert MADEC pouvoir donné à Yves CYRILLE, François VANDERMARLIERE pouvoir donné à Majdouline VEY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Daniel CROGUENNEC a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DEL 2026-66 : VENTE DES OUVRAGES USAGES DE LA MEDIATHEQUE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, pour rester attractive, la médiathèque doit éliminer les livres défraîchis qui ne mettent pas son fond en valeur. Ce procédé s'appelle le désherbage. Les documents peuvent ne plus avoir leur place au sein des collections pour les raisons suivantes : mauvais état physique ou contenu obsolète. En fonction de leur état, les documents peuvent être proposés à la vente à un prix faible ou bien détruits.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ARTICLE 1 : Charge la responsable de la médiathèque de procéder à la mise en œuvre de la régulation des collections.
ARTICLE 2 : Met à la vente les ouvrages déclassés à un prix modique, compris entre 0,50 € et 1 €, après chaque « désherbage » dont le produit sera encaissé par la régie médiathèque.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Yves CYRILLE

Le secrétaire de séance
Daniel CROGUENNEC